



Bulletin Municipal n° 122
Octobre 2017



LE MOT DU MAIRE

La rentrée des classes s'est déroulée avec sérénité malgré l'achèvement des travaux de la toiture de notre groupe scolaire.

Notre Directrice, Madame Joëlle HATTON a eu le plaisir de nous présenter notre nouvelle institutrice, Madame Christelle SIMAEYS.

Nous souhaitons à cette jeune enseignante la bienvenue et une bonne année parmi nous.

Vous trouverez dans le présent bulletin municipal le bon de réservation pour le colis de nos aînés (colis simple ou colis double pour les couples).

Le Noël de la commune aura lieu le 17 décembre 2017.
Pour les enfants qui habitent Neaufles (résidence principale des parents) et qui sont nés entre le 1^{er} janvier 2006 et 31 décembre 2016, il convient de venir à la mairie prendre un catalogue si vous ne l'avez pas reçu.

A l'affiche de nombreuses animations à venir pour les Neaufléens, dont la Beaujolaise qui remporte chaque année un vif succès et en Novembre un spectacle musical reprenant les grands airs de Francis LOPEZ.

Je vous laisse le soin de découvrir ce nouveau bulletin municipal et vous souhaite une bonne lecture.

Jean-Pierre FONDRILLE, Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin à 20 heures **30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

**Etaient Présents : M. Yvan LEROY - Mme Maud BÉZIAN - Mme Mélanie POULAIN - Mme VATTÉ Delphine
M. Olivier BRANLE - M. Jean-Marie CAVÉ.**

**Absents excusés : Mme Diane DECHELLE - Mme Hélène DESCARREGA - Mme Christine FOSSE
M. Christophe GIUSTI a donné pouvoir à Mme Maud BÉZIAN.
M. David PERNIN a donné pouvoir à M. Olivier BRANLE.**

Monsieur Olivier BRANLE a été élu secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté

TARIF CANTINE : ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Notre fournisseur « Leroy Traiteur » n'a pas demandé de réajustement de ses prix pour l'année scolaire 2017/2018.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif actuel du repas pour les familles à la rentrée scolaire 2017/2018, soit 3.20 €uros.

Après avoir délibéré le Conseil vote « Pour » à l'unanimité.

RYTHMES SCOLAIRES ANNÉE 2017/2018

Les membres du Conseil d'école se sont réunis le 29 juin 2017 et ont voté la demande de modification suivante de l'organisation de la semaine scolaire :

Autoriser la répartition des 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur 4 jours (soit 6h/jour)

Les horaires souhaités pour la rentrée scolaire 2017/2018 sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Après avoir délibéré le Conseil vote « Pour » à l'unanimité.

ACHAT D'UN VÉHICULE POUR REMPLACEMENT VÉHICULE VOLÉ.

Suite au vol du véhicule communal, Monsieur Le Maire présente au Conseil les offres de véhicules benne proposés par le garage AUTO LOISIRS de Gisors :

Ford Transit TD 125 Benne 3 places pour un montant de 10 000.00 HT soit 12 000.00 TTC.

FIAT nouveau DUCATO pour un montant de 19 300.00 euros HT soit 23 160.00 euros TTC.

FIAT DUCATO neuf pour un montant de 21 490.00 euros soit 25 788.00 TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de retenir l'achat du Ford Transit TD 125 Benne 3 places à 10 000.00 HT soit 12 000.00 TTC, et demande au garage AUTO LOISIRS une garantie de 6 mois pour ce véhicule

ACCEPTATION POUR ENCAISSEMENT CHÈQUE GROUPAMA

Suite au vol du véhicule communal, notre assureur GROUPAMA a adressé un chèque de remboursement d'une valeur de 12 325.00 euros. Le Conseil accepte à l'unanimité cette indemnité et autorise l'encaissement de cette somme.

ACQUISITION DU TERRAIN SIS RUE FRANQUETTE CADASTRÉ AC 50 AC 57 APPARTENANT A Madame BEDEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame BEDEL Aline demeurant 8 Square de Bretteville 78150 LE CHESNAY souhaite vendre une partie sis rue Franquette Cadastrer AC 50 et AC 57.

Par courrier en date du 28 mars 2017, elle a communiqué ses exigences (prix, frais devant être supportés par la commune et restriction d'usage pour les dix années à venir).

La vente portant uniquement sur une partie du terrain (partie enclavée) et compte tenu des conditions proposées par le vendeur, le conseil municipal à l'unanimité vote contre l'acquisition du terrain aux conditions énoncées.

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE MATÉRIEL DE LA CANTINE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ LANEF

Monsieur Le Maire expose au Conseil la nécessité de souscrire un contrat d'entretien pour le matériel de cantine soit :
Le matériel de cuisson, de laverie, frigorifique et mécanique. Deux contrats sont proposés par LANEF SARL à DEVILLE LES ROUEN :

Le contrat préventif

Ce contrat comprend une visite d'entretien programmée par an pour un montant de 870.00 euros H.T soit 1 044.00 € TTC.

Le contrat préventif et curatif (dépannage)

Ce contrat comprend une visite d'entretien par an et des interventions hors visite pour un montant de 1 462.00 euros H T soit 1 754.40 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de retenir le contrat préventif pour un montant 870.00 euros H T soit 1 044.00 euros TTC et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES AU RESTAURANT SCOLAIRE PAR BUREAU VÉRITAS

Monsieur Le Maire expose au Conseil la nécessité de souscrire un contrat de vérification des installations et équipements techniques au restaurant scolaire.

La 1ère prestation concerne la vérification initiale des installations électriques concernant le bâtiment de la cantine comprenant un réfectoire, sanitaire, cuisine, local plonge, local ECS, locaux sociaux et une chaufferie.

Cette visite s'effectue une seule fois pour un montant de 450.00 euros HT soit 540.00 euros TTC.

La 2^{ème} prestation concerne la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles, de cuisson, de chauffage /ventilation, des installations électriques, des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie.

Le montant annuel est de 290.00 euros HT soit 348.00 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de retenir ces 2 prestations de BUREAU VERITAS et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

CHOIX ARCHITECTE POUR VALIDER LA CONSTITUTION DU DOSSIER GARDERIE PÉRISCOLAIRE.

Monsieur Le Maire explique au Conseil que la commune a obligation de prendre un architecte afin de valider la constitution du dossier construction garderie périscolaire.

4 propositions sont présentées ;

- Christophe FOURNIER, architecte de BEAUVAIS.
- ARPENT de BEAUVAIS.
- SAS FERET Laurent de CANTIERS.
- ACROBATE Architectes de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE.

Après avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité, de retenir ACROBATE Architectes de FRANQUEVILLE ST PIERRE pour un montant de 2 400.00 euros HT soit 2 880.00 TTC et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 20 juillet à 20 heures **30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

**Étaient Présents : M. Yvan LEROY - Mme Maud BÉZIAN - Mme Diane DECHELLE - Mme Hélène DESCARREGA
Mme Mélanie POULAIN - M. Christophe GIUSTI**

**Absents excusés : Mme Christine FOSSE - M. Jean-Marie CAVÉ.
Mme Delphine VATTÉ a donné pouvoir à Mme Maud BÉZIAN.
M. Olivier BRANLE a donné pouvoir à Mme Mélanie POULAIN.
M. David PERNIN a donné pouvoir à M. Yvan LEROY.**

Madame Hélène DESCARREGA a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

CONTRAT AGENT TECHNIQUE STAGIAIRE

Le contrat d'un agent contractuel prenant fin le 31 juillet 2017.

Compte tenu que les rythmes scolaires en septembre 2017 passent à la semaine de 4 jours, Monsieur Le Maire propose de réorganiser les tâches hebdomadaires de cet agent et de lui établir un contrat de 24 heures semaine.

Après avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité donne son accord pour un contrat en qualité d'agent contractuel, d'un an à compter 1er août 2017.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COURCELLES LES GISORS POUR CENTRE AÉRÉ LE MERCREDI.

A la rentrée scolaire 2017/2018 la commune a voté pour les rythmes scolaires de la semaine de 4 jours.

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose de signer une convention avec la commune de Courcelles-les Gisors dont le Centre à la possibilité d'accueillir les enfants de Neaufles Saint Martin le mercredi.

Le tarif proposé par Courcelles sera établi au quotient familial sur présentation de la feuille de revenus.
Les enfants seront accueillis à partir de 7 h00 le matin et jusqu'à 19 h 00 le soir.

Un salarié de la commune de Neaufles sera mis à disposition à Courcelles les Gisors le mercredi afin de conforter l'équipe d'encadrement.

Après avoir délibéré le Conseil vote « Pour » à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRISE DE LA COMPÉTENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand,

Considérant la volonté et la demande des élus, de voir la Communauté de communes du Vexin Normand se doter d'une compétence afférente à une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) d'envergure communautaire, qui permettrait dans un premier temps d'étudier les besoins des particuliers du territoire (façade, énergie, accessibilité..) et dans un second temps, de leur proposer des travaux d'amélioration (travaux faits en direct par les particuliers sans maîtrise d'ouvrage communautaire) avec à la clé des subventions du Département et de l'ANAH (en moyenne entre 60 à 70 % - cf présentation d'une OPAH en annexe) ,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de prendre une compétence selon les mécanismes suivants:

- Prise de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;
- Validation des 36 communes membres à la majorité qualifiée ;
- Attente de l'arrêté préfectoral validant cette modification statutaire ;

- Définition en conseil communautaire en octobre 2017 de l'intérêt communautaire de cette compétence en visant une OPAH d'envergure communautaire ;

Vu la délibération n° 2017141 en date du 29 juin approuvée par le Conseil communautaire,

Vu l'ensemble de ces éléments •

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe, en y ajoutant une compétence optionnelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

COLUMBARIUM

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de CIMTÉA à ST AVOLD concernant l'achat de 2 columbariums Saphir de 12 cases chacun.

Le tarif des 2 columbariums est de 5 480.00 euros HT soit 6 264.00 euros TTC.

Cette prestation permet l'installation d'un monument avec 24 cases, alors que les propositions reçues jusqu'à maintenant, pour le même prix, comprennent un seul monument avec capacité réduite.

Après avoir délibéré le Conseil vote « Pour » à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Mr Jean-Pierre FONDRILLE**.

**Etaient Présents : M. LEROY Yvan - Mme BÉZIAN Maud –M. PERNIN David - Mme DECHELLE Diane
Mme DESCARREGA Hélène - Mme POULAIN Mélanie - Mme VATTÉ Delphine - M. CAVÉ Jean-Marie.**

**Absents excusés : Mme Christine FOSSE - M. BRANLE Olivier
M.GIUSTI Christophe a donné pouvoir à Mme BÉZIAN Maud**

Monsieur LEROY Yvan a été élu secrétaire de séance

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté

RECONDUCTION DE L'ACTIVITÉ ESCRIME POUR LES ÉCOLES

Durant la période scolaire, les enfants des écoles de la commune participent à l'activité « escrime ». (Initiation escrime école primaire).

Monsieur Le Maire propose de reconduire cette activité pour l'année scolaire 2017/2018.

Après avoir délibéré le Conseil donne son accord à l'unanimité.

APPROBATION NOUVEAU RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017.

Suite à la modification des rythmes scolaires pour l'année 2017/2018, il n'y a plus de garderie périscolaire le mercredi.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017

Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis pendant la période scolaire.

Matin (De 7h00 à 8h20) : tarif 2.00 € (De 7h30 à 8h20) : tarif 1.50 €

Soir (16h30 - 19h00) : tarif 1.00 € la demi-heure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement.

MODIFICATION DES HORAIRES DES AGENTS COMMUNAUX SUITE A MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES (4 JOURS).

Suite à la modification des rythmes scolaires pour l'année 2017/2018, il n'y a plus d'école le mercredi.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier le planning hebdomadaire de 3 agents communaux à compter du 1^{er} septembre 2017.

Avec l'accord des 3 agents communaux, Monsieur Le Maire expose au Conseil le tableau récapitulatif hebdomadaire de ceux-ci.

Après avoir délibéré le Conseil donne son accord à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE.

Le contrat CAE-CUI de la secrétaire de mairie se terminant le 16 octobre 2017, Monsieur Le Maire propose un contrat à durée déterminée (CDD) à compter du 17 octobre 2017 pour une période d'un an. La période de travail étant satisfaisante pendant le contrat CAE-CUI Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote « Pour » à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

SIÈGE PRÉSENTATION DU CHIFFRAGE POUR EFFACEMENT DU RÉSEAU RUE ST MARTIN EN 2018

Monsieur Le Maire présente au Conseil l'estimation pour travaux d'effacement rue Saint Martin (**estimation remise par le SIEGE**)

ESTIMATION RUE ST MARTIN TR1 PROGRAMME 2018.

Distribution publique

Part communale à 7% 5 658.33 € HT (TVA prise en charge par le SIEGE)

France Télécom

Part communale à 60% 14 666.67 € HT (TVA payée par la commune au SIEGE)

Eclairage Public

Part communale à 20% 4 166.67 € HT (TVA prise en charge par le SIEGE)

Après avoir délibéré le Conseil donne son accord à l'unanimité pour l'estimation rue st Martin TR1 sur l'année 2018.

SIEGE PRÉSENTATION DU CHIFFRAGE POUR EFFACEMENT DU RÉSEAU RUE ST MARTIN PROGRAMME 2019 TR2.

Monsieur Le Maire présente au Conseil l'estimation pour travaux d'effacement rue Saint Martin (**estimation remise par le SIEGE**)

ESTIMATION RUE ST MARTIN TR2 PROGRAMME 2019.

Distribution publique

Part communale à 7% 6 708.33 € HT (TVA prise en charge par le SIEGE)

France Télécom

Part communale à 60% 19 333.33 € HT (TVA payée par la commune au SIEGE)

Eclairage Public

Part communale à 20% 5 500.00 € HT (TVA prise en charge par le SIEGE)

Après avoir délibéré le Conseil donne son accord à l'unanimité pour l'estimation rue st Martin TR2 sur **l'année 2018.**

ADHÉSION DES COMMUNES DE BÉZU-LA-FORÊT, DE BOURY-EN-VEVIN, CHÂTEAU-SUR EPTE, COURCELLES-LES-GISORS ET MARTAGNY A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 stipulant que « ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Vu l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure dérogatoire de retrait et d'adhésion d'une commune à une autre Communauté de communes, évitant de solliciter l'avis de la Communauté de communes étant quittée (procédure non applicable pour le retrait d'une Communauté d'agglomération), pouvant être synthétisée de la façon suivante :

- Demande de la commune par délibération communale pour sortir et adhérer à un autre EPCI ;
- Délibération du Conseil de la Communauté de communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée ;
- Consultation de la CDCI (la CDCI sera amenée à formuler deux avis : un avis en formation restreinte pour le retrait de la commune et un avis en formation plénière pour l'extension du périmètre de la Communauté de communes) ;
- Accord du Préfet pour prononcer le retrait et l'adhésion de la commune si le Conseil de la Communauté de communes d'accueil a donné son accord.

Considérant la volonté des communes de Bézu-la-Forêt, Boury-en-Vexin, Château-sur-Epte, Courcelles-les-Gisors et Martagny de se retirer des Communautés d'origine afin d'intégrer la Communauté de communes du Vexin Normand.

Vu la délibération communautaire n° 2017126 du 18 mai 2017, ayant donné un avis favorable pour lancer une étude juridique pour faire adhérer éventuellement 5 nouvelles communes Bézu-la-Forêt, Martagny, Courcelles les Gisors, Boury en Vexin, Château sur Epte) au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes au Vexin Normand ;

Vu les délibérations n°2017165,2017166, 2017167, 2017168 et 2017169, en date du 4 septembre 2017 approuvées par le Conseil communautaire ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

De donner un avis favorable à l'adhésion de ces 5 communes à la Communauté de communes du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2018.

REPRÉSENTATION ET GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN CAS D'ADHÉSION DE 5 NOUVELLES COMMUNES AU 1^{er} JANVIER 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L 5211-19, L.5214-26 ;

Considérant la volonté de 5 nouvelles communes (Bézu-la-Forêt, Martagny, Courcelles les Gisors, Boury en Vexin, Château sur Epte) de rejoindre au 1^{er} janvier 2018 la Communauté de communes du Vexin-Normand ;

Considérant que ces adhésions potentielles nécessitent de faire acter la future gouvernance du Conseil communautaire et de faire délibérer les 36 communes membres ;

Considérant pour rappel, la gouvernance actuelle depuis le 1er janvier 2017, à savoir :

- **66 sièges attribués pour les 36 communes selon la répartition suivante :**
 - 1 siège pour 32 communes
 - 2 sièges pour Neaufles Saint Martin
 - 3 sièges pour Bézu Saint Eloi
 - 7 sièges pour Etrépagny
 - 22 sièges pour Gisors

Considérant que la future gouvernance avec l'arrivée de 5 nouvelles communes peut s'établir selon 2 dispositifs :

- **Droit commun avec 70 sièges répartis pour les 41 communes de la façon suivante :**
 - **1 siège pour 37 communes**
 - **2 sièges pour Neaufles Saint Martin (identique)**
 - **2 sièges pour Bézu Saint Eloi (- 1 siège par rapport à l'actuelle représentation)**
 - **7 sièges pour Etrépagny (identique)**
 - **22 sièges pour Gisors (identique)**
- **Accord local trouvé avec 64 sièges répartis pour les 41 communes de la façon suivante :**
 - **1 siège pour 37 communes**
 - **1 siège pour Neaufles Saint Martin (- 1 par rapport à l'actuelle représentation)**
 - **2 sièges pour Bézu Saint Eloi (- 1 siège par rapport à l'actuelle représentation)**
 - **6 sièges pour Etrépagny (- 1 siège par rapport à l'actuelle représentation)**
 - **18 sièges pour Gisors (- 4 sièges par rapport à l'actuelle représentation)**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De retenir la répartition selon l'accord local (64 sièges) dans le cadre de la gouvernance du futur EPCI avec l'arrivée potentielle de 5 nouvelles communes**

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Siège social : Mairie de NEAUFLES SAINT MARTIN 27830

11 NOVEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs, Chers camarades et habitants de Neaufles Saint Martin

L'association des Anciens Combattants et victimes de guerre de la commune
et son Président vous invitent à assister nombreux

Le samedi 11 novembre 2017

Aux cérémonies commémoratives de la victoire le 11 novembre 1918.

- | | |
|---------|---|
| 9 h 30 | Messe du souvenir en l'église de Gisors avec les anciens combattants du canton |
| 11h 00 | Rassemblement et dépôt de gerbe devant la stèle des déportés |
| 11 h 15 | Dépôt de gerbe devant le monument aux morts |
| 11 h 30 | Dépôt de gerbe sur la tombe des aviateurs anglais |
| 11 h 45 | Vin d'honneur offert par la municipalité |

Le Président
J. Le Père de Graveron

INFORMATIONS COMMUNALES

RECENSEMENT MILITAIRE :

Nous vous rappelons que cette année, **les jeunes nés en 2001** doivent se faire recenser en mairie, en présentant une pièce d'identité.

L'attestation de recensement délivrée par le secrétariat est nécessaire pour les inscriptions aux examens et au permis de conduire.

Cela leur permettra l'inscription d'office sur la liste électorale dès 18 ans.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Si vous souhaitez vous inscrire sur la liste électorale, **veuillez-vous présenter en mairie avant le 31 décembre 2017**, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Tenir compte que le samedi 30 décembre 2017, la mairie ferme à 12h00.



REUNION A LA MAIRIE DE NEUFLES-SAINT-MARTIN

Samedi 21 Octobre à 10 Heures

Sont concernés les Pêcheurs
Et ceux qui souhaitent le devenir.

Projet de constituer une Association
au sein de la commune,
Pour les habitants de NEUFLES-SAINT-MARTIN.

Pour la réalisation de ce projet,
Nous vous attendons nombreux à cette réunion d'information.



NEUFLES 'ANIM



HAPPY HALLOWEEN

Mardi 31 octobre 2017 à partir de 16h30 à la salle des Fêtes

Grand Goûter offert aux enfants du village

Merci de confirmer votre présence au 06.60.38.67.84

Cette animation se déroulera sous la responsabilité des parents

Organisé par le Comité des Fêtes



SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017 à 20h00



LA BEAUJOLAISE

Organisée par le Comité des Fêtes

REPAS DANSANT Animé par Alexis BOURLIER

« Accordéoniste »

Menu

Soupe Champenoise

Croustillant de chèvre chaud sur lit de salade

Mille feuilles de bœuf aux échalotes sauce Beaujolaise

Et bouquet de légumes

Duo de fromages dans la prairie

Dessert

Boissons comprises



Réservations à la Boulangerie ou au 06.60.38.67.84

Tarif : 25.00 €

Enfants - de 12 ans : 12.00 €



QUE CALOR

Trente comédiens et chanteurs sur scènes

De très beaux costumes et décors

Une histoire drôle, des Chansons de Francis LOPEZ
connues de tous (Mexico- La belle de Cadix- La Route Fleurie)

Un véritable rayon de soleil pour vous chauffer le
cœur à l'entrée de l'hiver

